

Montréal, 10 juin 2021

Monsieur Philippe-André Tessier
Président
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
360, rue Saint-Jacques, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 1P5
presidence@cdpdj.gc.ca

PAR COURRIEL

Objet : **Rapport annuel du groupe visé des personnes handicapées 2021**

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de votre « Rapport annuel du groupe visé des personnes handicapées 2021 - Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics » diffusé le 7 juin.

Nous sommes particulièrement préoccupés par les cibles à atteindre pour garantir une réelle équité en emploi aux personnes en situation de handicap par rapport à la population générale.

En effet nous constatons que les 323 organismes publics qui sont assujettis à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics sont déjà très loin d'atteindre la cible actuelle. Alors qu'elle est de 4,9 %, le taux de représentation des personnes en situation de handicap était de 0,8 % au 31 octobre 2020! Avec un tel portrait, il est certain que la nouvelle cible de 10,5 % semble encore moins réalisable.

Cependant, nous déplorons que la Commission, en acceptant que les employeurs puissent « se fixer des objectifs quantitatifs légèrement différents de la cible pour chaque groupe visé par catégorie professionnelle d'emploi », envoie un message que c'est acceptable de niveler les efforts vers le bas. Et les balises mentionnées par la Commission « *Cependant, l'employeur devra s'assurer de tenir compte de la disponibilité des personnes compétentes faisant partie de chaque groupe visé et l'objectif poursuivi devra en tout temps être vérifié et approuvé par la Commission avant d'être effectif* », nous paraissent bien minces et bien floues.

Or, la Commission reconnaît dans son rapport que le groupe visé des personnes en situation de handicap est « celui qui possède le plus grand écart entre sa représentation ». Le groupe visé des « personnes handicapées » a été ajouté en 2005 à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics. Seize plus tard, il est désespérant de constater que l'embauche des personnes en situation de handicap n'a pas vraiment progressé. À ce rythme, il faudrait 90 ans pour atteindre la cible de 4,5 %!

Plusieurs solutions proposées ou actions posées par la Commission nous paraissent satisfaisantes. Pensons par exemple à :

- encourager les employeurs à parler de politiques et de mesures d'accommodements qui incluent toutes les personnes visées par l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne plutôt que de politique ou de mesures d'adaptation.
- améliorer la communication et faire une campagne de sensibilisation autour des objectifs de l'auto-identification afin d'améliorer les taux de réponses et éviter que l'employeur lui-même procède à l'identification de son personnel.
- rappeler les principes directeurs concernant l'administration du questionnaire médical de pré-embauche et son contenu.

Cependant, il faut rappeler aux employeurs qu'il reste encore beaucoup à faire pour garantir l'équité en emploi des personnes en situation de handicap.

Veillez recevoir, monsieur le Président, nos salutations distinguées.



Paul Lupien

Président du conseil d'administration

Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)

7000, avenue du Parc, bureau 414-C

Montréal (Québec) H3N 1X1

Courriel : presidence@cophan.org

Responsable du dossier :

Nathalie Boëls

Téléphone Montréal : 514 284-0155, poste 103

Téléphone Québec : 581 741-8155, poste 103

Courriel : nathalie.boels@cophan.org

c.c. : Jean Boulet, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

ministre@mtess.gouv.qc.ca